

COMMUNE D'AVRESSIEUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023

(Convocation du 5 octobre 2023)

Absents excusés : Mme GARIOUD, M. ANSELMINO

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure BAILLY

Début de séance : 20h30

Vu le code général du CGCT et les articles L2121-23 et R2121-9, considérant qu'il est nécessaire de faire approuver la séance du conseil municipal du 9 octobre 2023, le conseil municipal l'approuve.

DÉLIBÉRATION POUR L'ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

Avant la prise de parole de M. le Maire, M. Traversier, adjoint aux travaux fait part de sa satisfaction quant à la quantité de réponses des entreprises suite à la mise en ligne du marché, il explique également que le budget, tout du moins sur le papier, ne dépasse pas l'estimation du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire,

- Rappelle que la Commune a engagé un projet de construction d'une Maison d'Assistants Maternels sur un tènement foncier situé au centre-bourg de la commune.
- Expose que pour la réalisation de ce projet, la Commune, accompagnée par le cabinet de maîtrise d'œuvre ANKHA, a engagé une procédure de publicité et de mise en concurrence pour passer les marchés de travaux.

Ce marché comprend 10 lots :

- Lot 1 : VRD-Espaces verts ;
- Lot 2 : Gros œuvre – Maçonnerie ;
- Lot 3 : Ossature bois – Bardage ;
- Lot 4 : Couverture ;
- Lot 5 : Menuiseries extérieures en bois ;
- Lot 6 : Menuiseries intérieures ;
- Lot 7 : Plâtrerie – Peinture ;
- Lot 8 : Revêtements de sols ;
- Lot 9 : CVS ;
- Lot 10 : Electricité.

Au regard du montant prévisionnel des travaux, la procédure a été engagée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA), tel qu'il est prévu à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP), avec publication de l'avis de publicité dans le Dauphiné Libéré (le 25 septembre 2023) et la mise en ligne des pièces du marché sur le profil d'acheteur de la Commune.

- Rappelle que le conseil municipal n'a pas donné délégation au Maire pour ce montant de marchés publics en vertu de l'Article L2122-22 du CGCT. Il revient donc au Conseil Municipal d'attribuer ce marché.

- Expose que 90 dossiers ont été retirés sur le profil d'acheteur et qu'au terme du délai de remise des offres fixé au 20 octobre 2023 à 12 H, 35 plis ont été remis dans les délais sur le profil d'acheteur.

Les 35 offres ont été analysées sur la base des critères de sélection des offres fixés dans le règlement de consultation, à savoir :

- Prix des prestations pondéré à 40 %.
- Critère Valeur technique pondéré à 60 %, avec les sous-critères suivants :
 - Pertinence des moyens humains et techniques mis en œuvre pour le chantier – 20 points.
 - Pertinence de l'organisation de chantier, de la méthodologie pour les approvisionnements proposés pour le respect du planning – 20 points.
 - Pertinence des références fournies – 15 points.
 - Pertinence de la méthodologie pour le traitement des déchets, la gestion des nuisances et les moyens mis en œuvre pour la réduction de l'impact sur l'environnement – 5 points.
- Présente au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres pour chacun des lots, préparé par le cabinet Ankha.
- Expose qu'au terme de l'analyse, pour chacun des lots, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est la suivante :
 - Lot 1 : VRD-Espaces verts : entreprise PAILLET TP pour un montant de 156 456.00 € HT.
 - Lot 2 : Gros œuvre – Maçonnerie : entreprise MEUNIER CURTINET pour un montant de 75 271.76 € HT.
 - Lot 3 : Ossature bois – Bardage : entreprise HUGONNARD pour un montant de 116 289.30 € HT.
 - Lot 4 : Couverture : entreprise HUGONNARD pour un montant de 60 070.00 € HT.
 - Lot 5 : Menuiseries extérieures en bois : entreprise SARL ETS RIBEAUX pour un montant de 37 500.09 € HT.
 - Lot 6 : Menuiseries intérieures : entreprise CARRE MENUISERIE pour un montant de 41 705.10 € HT.
 - Lot 7 : Plâtrerie – Peinture : entreprise MILLION pour un montant de 35 438.29 € HT.
 - Lot 8 : Revêtements de sols : entreprise ISER'SOL pour un montant de 20 773.97 € HT.
 - Lot 9 : CVS : entreprise SARL GT AGENCEMENT pour un montant de 65 659.60 € HT.
 - Lot 10 : Electricité : entreprise PEPIN PERE ET FILS pour un montant de 20 000.00 € HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal :

- à se prononcer sur l'attribution des marchés de travaux pour la construction de la MAM ;
- à l'autoriser à signer ces marchés.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'Article L.2123-1 relatif aux marchés à procédure adaptée.

Vu les pièces de la consultation et notamment les critères de sélection des offres figurant dans le règlement de consultation.

Vu le tableau comparatif d'analyse des offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité, d'attribuer les marchés de travaux pour la construction de la MAM aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : VRD-Espaces verts : entreprise PAILLET TP pour un montant de 156 456.00 € HT.
- Lot 2 : Gros œuvre – Maçonnerie : entreprise MEUNIER CURTINET pour un montant de 75 271.76 € HT.
- Lot 3 : Ossature bois – Bardage : entreprise HUGONNARD pour un montant de 116 289.30 € HT.
- Lot 4 : Couverture : entreprise HUGONNARD pour un montant de 60 070.00 € HT.
- Lot 5 : Menuiseries extérieures en bois : entreprise SARL ETS RIBEAUX pour un montant de 37 500.09 € HT.
- Lot 6 : Menuiseries intérieures : entreprise CARRE MENUISERIE pour un montant de 41 705.10 € HT.
- Lot 7 : Plâtrerie – Peinture : entreprise MILLION pour un montant de 35 438.29 € HT.
- Lot 8 : Revêtements de sols : entreprise ISER'SOL pour un montant de 20 773.97 € HT.
- Lot 9 : CVS : entreprise SARL GT AGENCEMENT pour un montant de 65 659.60 € HT.
- Lot 10 : Electricité : entreprise PEPIN PERE ET FILS pour un montant de 20 000.00 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés.

M. le Maire précise que les entreprises non retenues seront prévenues jeudi 9 novembre 2023, les entreprises retenues seront, quant à elles prévenues 11 jours plus tard soit le lundi 20 novembre. Le début des travaux s'effectuera certainement sur début janvier 2024.

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENEUVELABLES (ENR)

M. le Maire rappelle que la commune doit prendre une délibération après concertation avec les administrés, afin de déterminer les zones concernées par de nouvelles implantations destinées aux énergies renouvelables.

Le conseil municipal décide, dans un premier temps, du mode de concertation des administrés qui sera les réseaux sociaux et le site internet.

M. le Maire projette également le portail cartographique des enr, plus particulièrement la commune d'Avressieux, afin d'avoir une idée des éventuelles zones géographiques concernées par le photovoltaïque.

M. Forest s'interroge, et interroge M. le Maire sur la gestion des panneaux et la maintenance de ces derniers, ainsi que les financements envisageables pour les personnes qui seraient susceptibles de répondre favorablement. A ce jour, la commune n'a pas de réponse.

NUMERISATION DES REGISTRES DE L'ETAT CIVIL

Le sujet avait déjà été évoqué lors du conseil municipal du 5 juin 2023. Le conseil municipal souhaitait attendre un peu.

La commune a reçu un nouveau devis, revu à la baisse, du fait du regroupement d'interventions dans la région.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que pour des raisons de conservation des registres de l'état civil et afin de limiter les manipulations et la dégradation de ces registres, il est souhaitable de procéder à la numérisation de ces derniers.

Il précise également qu'aujourd'hui, les mairies ne sont pas tenues d'informatiser l'état civil, mais avec le développement de la dématérialisation, il devient de plus en plus difficile d'échapper à la numérisation des registres de l'état civil.

M. le Maire présente le devis de la société Numerize qui s'élève à 1950€ HT pour une estimation de 1000 actes numérisés, traités, indexés et livrés par serveur sécurisé. Le montant total peut varier en fonction du nombre d'actes traités le jour de l'intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Accepte de faire réaliser la numérisation des registres de l'état civil et décide de recourir à l'entreprise Numerize.

TRAVAUX VOIERIE

M. le Maire passe la parole à M. Walle, 1^{er} adjoint en charge de la voirie.

M. Walle, avant de procéder à la réception des travaux effectués par l'entreprise Eiffage chemin Sauvi, chemin de Chamard, chemin du Cattaud et route des Marais souhaite savoir s'il y a eu des retours de la part d'administrés. Le conseil municipal n'a eu aucune remarque à ce jour.

M. Walle revient ensuite sur des travaux qui avaient été reportés, notamment route de Malod et le chemin de la station d'épuration. Il présente de nouveau le devis n°494 de l'entreprise Berland d'un montant de 3726.00 € HT. Ce dernier est validé en conseil municipal pour réalisation en 2024.

Il revient également sur l'absence de garde-corps chemin du Bottet suite aux travaux de maçonnerie effectués en 2022. Il a fait réaliser un devis à l'entreprise BMS pour la réalisation d'une barrière aux normes actuelles. Le conseil municipal estime que le devis est élevé, et ne souhaite, pour le moment pas mettre de barrière, surtout qu'à ce jour il n'y a eu aucune sollicitation de la part de riverains.

M. Walle fait remarquer que l'entreprise Berthier n'est pas passé dernièrement pour l'entretien des accotements routiers. Il estime qu'il est un peu tard dans la saison pour réaliser ce travail et recontactera l'entreprise au printemps.

Le conseil municipal revient sur le problème des eaux pluviales route vers Bauges, chemin du Bottet. La commune avait effectué les travaux il y a de cela une cinquantaine d'années. Le sujet est délicat car il n'y a pas de solution idéale. A ce jour, trois possibilités se dessinent, mais c'est reporter le problème ailleurs, ou engager de lourds et coûteux travaux à la commune. Il y a également un problème de pérennité.

M. le Maire propose, dans un premier temps de voir avec les propriétaires des parcelles s'ils acceptent que des drains ou des buses passent sur leur propriété. Dans le cas de refus, les solutions s'amenuisent. La décision est donc reportée.

REFECTION DU CHEMIN DE LA VAVRE – DEMANDE DE SUBVENTION FDEC

M. le Maire présente au conseil municipal le devis établi pour le programme de voirie à venir. Il propose de prévoir en 2024 la réfection en enrobé du chemin de la Vavre :
délignement des bords de chaussée,
remise en forme et balayage du support existant,
engravures aux droits des raccordements,
fourniture et mise en œuvre d'enrobé BBSG 0/10 dosé à 150 kg/m²
pour un montant de 20 557.68 € HT

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide

- De prévoir sur 2024 le délignement des bords de chaussée, la remise en forme et le balayage du support existant, la réalisation des engravures aux droits des raccordements, la fourniture et mise en œuvre d'enrobé du chemin de la Vavre pour un montant de 20 557.00 € HT.
- Sollicite le Conseil Général pour une subvention au titre du FDEC 2024 sur la base du devis établi par l'entreprise EIFFAGE pour un montant total de 20 557.00 € HT.

PRESENTATION D'UN MAIL A DESTINATION DES ELUS

M. le Maire présente un courrier reçu par mail destiné aux élus de la commune. Ce courrier fait mention des jeunes qui flânent sur le parking et l'entrée du bâtiment périscolaire, et à qui l'accès à la maison des jeunes aurait été refusé.

Le conseil municipal a en effet remarqué qu'une bande de jeunes vient pratiquement tous les soirs sur le parking et sous le nouveau préau de l'école. A ce jour, un certain nombre d'incivilités a été constaté : vitre du disjoncteur de la chaufferie cassée, chaises prises sous le préau de la garderie non remises en place et cassées, la table de pique-nique qui ne retrouve jamais sa place d'origine (de ce fait supprimée par la commune), mégots, cannettes et verres laissés sur place...

Concernant la maison des jeunes, il n'y a pas d'agrandissement prévu. Aucune exclusion n'a été relevée mais il s'agirait plus de « clans » qui ne s'entendent peut-être pas.

Le conseil municipal suggère dans un premier temps, que M. le Maire fasse une réponse en insistant sur la sécurité des enfants de l'école et de la garderie, et par respect des employés communaux en charge du nettoyage, que les « jeunes » ramassent leurs déchets après leur passage.

Pour la maison des jeunes, le conseil municipal précise également qu'il s'agit bien d'un bâtiment communal, mais que cette dernière est gérée par une association. La commune ne décide donc pas de qui peut adhérer, accéder ou non.

QUESTIONS DIVERSES

- Bulletin municipal : la commission animation va se réunir prochainement. Elle demande au conseil municipal s'il a des souhaits, idées, orientations pour le prochain bulletin.
- Présentation du flyer qui sera distribué dès le 7 novembre dans les boîtes aux lettres concernant l'invitation à participer à la cérémonie du 11 novembre et à l'exposition sur la guerre. L'exposition sera mise en place par M. Menuel dans la semaine. Il a déjà réservé une autre exposition pour la cérémonie du 8 mai. Concernant le verre de l'amitié, il se tiendra dans la petite salle en cas de mauvais temps.
- M. le Maire revient sur le problème du tracteur tondeuse. Pas de réparation possible, il faudra donc prévoir de le changer pour le printemps. Voir si la commune de Rochefort est

toujours d'accord pour mutualiser l'achat. Le conseil municipal souhaite quand même avoir un deuxième avis auprès de Chavanel (Bellemin) avant d'investir dans un nouvel engin.

- Colis des aînés et colis de fin d'année pour les agents : les colis des aînés sont déjà commandés auprès de l'abbaye de La Rochette, Belmont Tramonet. Mme Faucheux et Mme Garioud s'occupent des colis des agents.
- Illuminations de Noël : pas de changements en ce qui concerne les illuminations. M. Traversier s'occupe de commander les deux sapins.
- M. le Maire rappelle que la commune avait été sollicitée par une organisation sportive, « La France en courant », afin d'être ville étape le 21 juillet 2024. Il précise que l'association attend une réponse rapidement pour s'organiser. Le conseil municipal est d'accord.
- Mme Coutant évoque le problème de pression d'eau. Quand l'eau est tirée en bas du village, il n'y a plus de pression sur le secteur d'Urice. Le Syndicat des Eaux en a déjà été informé.
- Mme Coutant évoque également le problème des arbres qui tombent sur la route à chaque gros coup de vent. M. le Maire répond que ces arbres sont sur le domaine privé et qu'il faudrait contacter les propriétaires afin qu'ils fassent le nécessaire.

- Prochaine réunion prévue le 4 décembre 2023 à 20h30

Fin de la séance : 23h35

Le Secrétaire de séance
Marie-Laure BAILLY



Le Maire
Paul REGALLET

